

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS92

AMENDEMENT

présenté par
Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé et Mme Loir

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« de celui-ci ainsi que sur les traitements et les dispositifs d'accompagnement disponibles »

les mots :

« , sur les traitements et sur les soins palliatifs qui peuvent lui être dispensés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement suggère de donner une place centrale aux soins palliatifs dans l'offre de soins proposée au patient.